



Mon employeur refuse de me donner mes congès

Par **Edaine**, le **08/05/2014** à **13:11**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**Je suis dans mon entreprise depuis début juin 2012, mon contrat s'arrête le 30 juin 2014. L'année dernière mon employeur ne m'a pas donné droit qu'à 2 semaines de congés, il y a écrit en bas de ma fiche de paie qu'il me reste 10 jours de l'année dernière et 25 jours à prendre cette année mais mon employeur m'assure que ce n'est pas le cas que j'en ai largement moins. L'employeur ne veut pas me les donner, il souhaite me les payer mais personnellement je veux les prendre et non pas me les faire payer, comment faire ? A-t-il le droit de ne m'en laisser aucune ? De plus, dans le décompte des jours pris de l'année dernière j'ai remarqué qu'il m'avait compté 12 jours pour 2 semaines soit le samedi, ont-il le droit ? Merci de me répondre le plus vite possible

Par **Lag0**, le **08/05/2014** à **14:00**

Bonjour,
Si vos congés sont décomptés en jours ouvrables (vous acquérez 2.5 jours de CP par mois travaillé et disposez de 30 jours, soit 5 semaines, pour une période complète), une semaine de congé est bien décomptée pour 6 jours, on compte tous les jours ouvrables.
Puisque vous êtes entré en juin 2012, vous avez donc réalisé une période d'acquisition complète de juin à mai 2013. Vous auriez donc du disposer de vos 30 jours de CP à prendre de mai 2013 à avril 2014. Ceci, en prenant en compte les périodes classiques (acquisition du 1er juin au 31 mai, prise du 1er mai au 30 avril), certains accords de branche ou d'entreprise peuvent fixer d'autres périodes.
Si vous n'avez pris que 12 jours, il aurait dû en rester 18 qui sont théoriquement perdus depuis le 30 avril. Ensuite, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014, vous aurez à nouveau acquis 30 jours de CP à prendre jusqu'au 30 avril 2015. Vous dites que

vosre contrat s'arrête le 30 juin 2014, donc pour ces derniers 30 jours, l'employeur, qui décide des dates des congés, peut effectivement vous les payer à la fin du contrat.